



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-324**

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2025-12-19-00006 - Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-12-12-00010 - Arrêté n° PUI 126/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) 33 avenue du Général Leclerc à PAU (64000) (4 pages)

Page 7

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2025-12-20-00001 - Arrêté zonal 10 20 décembre 25 signé (4 pages)

Page 12

R75-2025-12-20-00002 - Arrêté zonal 11 20 décembre 25 signé (4 pages)

Page 17

R75-2025-12-19-00007 - Arrêté zonal 9 du 19/12/2025 signé (4 pages)

Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2025-12-19-00006

Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant la composition
des membres permanents de la commission
d'information et de sélection d' appel à projet
médico-social relevant de la compétence de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du
Département de la Charente-Maritime

ARRETE du **19 DEC. 2025**

modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 15 juillet 2025 (n°R75-2025-133) ;

VU la délibération n°108 du conseil départemental du 9 juillet 2021 procédant à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes, commissions et conseils d'administration ;

VU l'arrêté conjoint du Département de la Charente-Maritime et de la Délégation Départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2025 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Charente-Maritime ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative aux membres représentant le Département de la Charente-Maritime s'est glissée dans l'arrêté conjoint du Département de la Charente-Maritime et de la Délégation Départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2025 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

La liste des représentants du Département de la Charente-Maritime, visée au a) du collège 1 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé, est modifiée comme suit :

- *Trois représentants du Département de la Charente-Maritime :*
 - Mme Marie-Christine BUREAU, Conseillère départementale déléguée à la petite enfance, à la prévention et à la protection de l'enfance, co présidente.
 - Titulaires : Madame Dominique RABELLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Vice-présidente de la 2^{ème} commission, Madame Corinne IMBERT, Rapporteuse générale du budget, membre de la 2^{ème} commission,
 - Suppléantes : Madame Ghislaine GUILLEN, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission Madame Corinne ETOURNEAU, Conseillère départementale, membre de la 5^{ème} commission.

ARTICLE 2 : les autres termes de l'arrêté sus-visé restent inchangés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Rochelle, le **19 DEC. 2025**

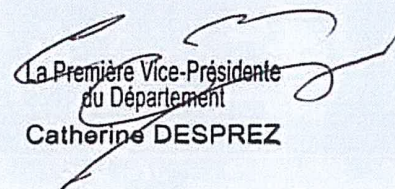
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le directeur de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine



Laurent FLAMENT

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime



La Première Vice-Présidente
du Département
Catherine DESPREZ

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-12-00010

Arrêté n° PUI 126/2025 du 12 décembre 2025 portant autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) 33 avenue du Général Leclerc à PAU (64000)

Arrêté n° PUI 126/2025 du 12 décembre 2025

**Portant Autorisation du Service
Départemental d'Incendie et de Secours des
Pyrénées Atlantiques (SDIS 64)
33 avenue du général Leclerc
64000 PAU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 à L.5126-14 et R.5126-67 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté du 9 octobre 2003 portant création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (64) ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-227 ;

- VU** la demande présentée par le Directeur du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (64) réceptionnée à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 19 juin 2025 et déclarée complète le 25 juillet 2025 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI de son établissement, dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport initial en date du 6 novembre 2025 élaboré par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de la visite réalisée sur site le 19 septembre 2025 ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 21 novembre 2025 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis de la section H en date du 9 novembre 2025 ;
- VU** l'avis définitif émis le 11 décembre 2025 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) sis 33 avenue du Général Leclerc à PAU (64000) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé 33 avenue du Général Leclerc à PAU (64000).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) assure l'approvisionnement des sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

ANGLET – 3 avenue de la Butte aux Cailles – 64000 ANGLET
 ARBUS – Rue de la plaine – 64230 ARBUS
 ARETTE – 1 place Pierre Aristouy – 64570 ARETTE
 LA PIERRE SAINT MARTIN – 145 rue du Pic d'Arlas – 64570 ARETTE – LA PIERRE SAINT MARTIN
 ARTHEZ-DE-BEARN – 12 passage Bazile – 64370 ARTHEZ-DE-BEARN
 ARUDY – Rue Baulong – 64260 ARUDY
 ARZACQ – Place du Hall des Sports – 64410 ARZACQ – ARRAZIGUET
 BEDOUS – 1 chemin Saint-Jean-de-Laché – 64490 BEDOUS
 BIDACHE – Route de Saint-Palais – 64520 BIDACHE
 CAMBO-LES-BAINS – Avenue d'Espagne – 64250 CAMBO-LES-BAINS
 GAN – 6 rue du Lac – 64290 GAN
 GARLIN – Z.A. la Porte du Béarn – 64330 GARLIN
 GOURETTE – Le Bourg – Route de l'Aubisque – 64440 EAUX-BONNES
 HASPARREN – 3 rue Jats – 64240 HASPARREN
 HENDAYE – Rue Leku Eder – ZI les Joncaux-Intzura – 64700 HENDAYE
 IHOLDY – Route d'Armendarits – RD 300 – 64640 IHOLDY
 LABASTIDE-VILLEFRANCHE – 10 chemin d'Arancou – 64270 LABASTIDE-VILLEFRANCHE
 LARUNS – Fabrèges Promenade de l'Arriuse – 64440 LARUNS
 LASSEUBE – Plaine d'activité – 5 rue Pourteau – 64290 LASSEUBE
 LEMBEYE – Route de la Gare – 64350 LEMBEYE
 LESCUN – Route départementale 340 – 64490 LESCUN
 MAULEON – 3 impasse des Pompiers volontaires – 64130 MAULEON

MONEIN – 6 avenue de la résistance – 64360 MONEIN
 MOURENX-ARTIX – 29 rue Cournerot – 64150 OS-MARSILLON
 NAVAILLES-ANGOS – Route départementale 834 – 64450 NAVAILLES-ANGOS
 NAVARREX – 15 rue du Faubourg – 64190 NAVARREX
 OLORON-STE-MARIE – 6 rue Jacques Dufilho – Zone Lanneretonne – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE
 ORTHEZ – rue Bergerau – 64300 ORTHEZ
 OSSES – Route du bourg – 64780 OSSES
 PAU – 12 avenue de Saragosse – 64000 PAU
 PAYS DE NAY – 23 avenue Charles de Gaulle – RD 936 – 64800 MIREPEIX
 PONTACQ – 1 avenue du Béarn – 64530 PONTACQ
 PUYOO – Rue de l'église – 64270 PUYOO
 SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY – 90 chemin de la cave – 64430 SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
 SAINT-JEAN-DE-LUZ – 6 impasse Adrien Barnetche – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT – 18 chemin de la Nasse – 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
 SAINT-PALAIS – 3 rue Capilla – 64120 SAINT-PALAIS
 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE – RD 2948 – Rue Ibarbidea – 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
 SALIES-DE-BEARN – Rue Catherine de Bourbon – 64270 SALIES-DE-BEARN
 SAUVETERRE-DE-BEARN – Route d'Oraas – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN
 SOUMOULOU – 15 allée des Platanes – 64420 SOUMOULOU
 TARDETS – Route de Mauléon – 64470 TARDETS
 URDOS – Route départementale 134 – 64490 URDOS
 URT – 134 avenue de la plaine des sports – 64240 URT
 USTARITZ – Rue de Halzabea – 64480 USTARITZ
 CLET (Centre logistique et technique) – CLET 236 chemin Barradat - 64170 ARTIX
 Service Nautique – 6 impasse Adrien Barnetche – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
 Service Milieu périlleux montagne – 33 avenue du Général Leclerc – 64000 PAU
 SOUS DIRECTION SANTE – 33 avenue du Général Leclerc – 64000 PAU
 OTZ – Rue Bergerau – 64300 ORTHEZ
 LARUNS – Fabrèges Promenade de l'Arriuse – 64440 LARUNS
 Unités cynotechniques (chiens de recherche et de sauvetage) pouvant nécessiter des médicaments ou équipement vétérinaires, fournis via la PUI – 33 avenue du Général Leclerc – 64000 PAU
 Unités cynotechniques (chiens de recherche et de sauvetage) pouvant nécessiter des médicaments ou équipements vétérinaires, fournis via la PUI – 12 avenue de Saragosse – 64000 PAU
 Unités cynotechniques (chiens de recherche et de sauvetage) pouvant nécessiter des médicaments ou équipements vétérinaires, fournis via la PUI – 6 rue Jacques Dufilho – Zone Lanneretonne – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques (SDIS 64) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- L'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits nécessaires aux interventions des SDIS.
- Actions de pharmacie clinique.
- Action d'information, promotion, pharmacovigilance.

Au titre de l'article L.5126-68 du code de la santé publique :

- Gestion des vaccins pour la SDS (prévention des risques professionnels et des maladies transmissibles : tétanos, hépatite B).
- Gestion des stocks adaptés et kits spécifiques en cas de crises sanitaires et élaboration de plans de secours en collaboration avec les autorités locales (kits d'intervention NRBC, comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire et soutien lors d'interventions de grande ampleur avec nombreuses victimes).
- Gestion du matériel médico-secouriste (collier cervicaux, attelles, gants à UU,...).

- Gestion du matériel biomédical (tensiomètre, laryngoscope, défibrillateur,...).
- Gestion des EPI, masques (Une partie pour le sanitaire, risque infectieux)
- Maintenance du matériel biomédical.
- Gestion des DASRI (tri, stockage, transport sécurisé et élimination conforme à la réglementation).
- Gestion des produits d'hygiène (kits d'hygiène pour les interventions NRBC, adaptés aux besoins spécifiques des équipes).
- Gestion des comprimés d'iode (circulaire DG sécurité civile qui prévoit une dérogation potentiellement mise en œuvre)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Préfète du département de la Dordogne.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-20-00001

Arrêté zonal 10 20 decembre 25 signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 10 du 20/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
- Considérant** l'organisation de blocages par les agriculteurs sur les axes de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Biriatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Biriatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Maremne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Régulation à un niveau maximum de 200 PL/heure	Active de 5h00 à 20h00
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Biriatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et le point de blocage sur l'A 63	Active

2/4

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Biriatou	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre dans le sud de la zone, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62 jusqu'à l'échangeur 3 afin de rejoindre l'échangeur 17 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	Active
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	Active

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 20 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au Chef d'état-major
interministériel de zone


Marie-Pierre KERNANET.

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-20-00002

Arrêté zonal 11 20 decembre 25 signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 11 du 20/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

Considérant l'organisation de blocages par les agriculteurs sur les axes de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Biriatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Biriatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Maremne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Régulation à un niveau maximum de 200 PL/heure	Active de 5h00 à 20h00
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Biriatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et échangeur 24 de l'A 63	Levée dès réception de l'arrêté

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Biriatou	Au droit de l'échangeur 24, une déviation locale est mise en place depuis la sortie 24 puis la D211 pour effectuer un demi-tour sur un giratoire et revenir sur l'entrée 24 de l'autoroute direction Bayonne.	Active dès réception de l'arrêté
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	désactivé
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	désactivé

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 20 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Par délégation, le lieutenant-colonel François
CHITTAPHONG-REMY
Officier de Permanence au COZ Sud-Ouest



DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-12-19-00007

Arrêté zonal 9 du 19/12/2025 signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel

**ARRÊTÉ N° 9 du 19/12/2025
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et notamment son article 2 et son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
- Considérant** l'organisation de blocages par les agriculteurs sur les axes de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A64** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL de +7,5 t de PTAC	64	Bayonne-Toulouse	De la jonction A63/A64 jusqu'à la sortie de la zone de défense.	Active

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Biriatou-Bordeaux	Entre l'échangeur 23 et le point de blocage	Active
Itinéraire alternatif	33	Biriatou-Bordeaux	Pour tous les véhicules, sortie obligatoire à l'échangeur 23 de l'A63 pour rejoindre la rocade bordelaise à l'échangeur 13 via la RD 1250	Active
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	33	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/2 Lugos	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/4 Le Souquet	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Stockage des PL de +7,5 t de PTAC	40	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/6 St Geours de Maremne	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Mesure A63/8 BIRIATOU Barrière de péage	Activé ou désactivé sur décision de l'autorité préfectorale zonale
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	64	Biriatou-Bordeaux	Régulation à un niveau maximum de 200 PL/heure	Active de 5h00 à 20h00
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	Bordeaux-Biriatou	Entre l'échangeur 15 de la rocade de Bordeaux et le point de blocage sur l'A 63	Active

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation des PL +7,5 t de PTAC en transit	33	Deux sens	Sur la RD 1010, entre l'échangeur 16 de la rocade de Bordeaux et l'échangeur 20 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Biriadou	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre dans le sud de la zone, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62 jusqu'à l'échangeur 3 afin de rejoindre l'échangeur 17 de l'A 63	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	Bordeaux-Espagne	Pour tous les véhicules souhaitant se rendre en Espagne via Le Perthus, recommandation de sortie à l'échangeur 19 de la rocade de Bordeaux pour prendre l'A 62, l'A 61 et l'A 9	Active
Itinéraire alternatif	33	Bordeaux-Espagne	Pour les véhicules souhaitant se rendre en Sud Gironde, sortie à l'échangeur 13 de la rocade de Bordeaux pour rejoindre l'échangeur 23 de l'A 63	Active

concernant l'axe **RN 10** :

Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	16	Bordeaux-Poitiers	RN10/12 TOURRIERS SUD Ech.55	Activé à 19h
Retournement des PL de +7,5 t de PTAC	16	Poitiers-Bordeaux	RN10/11 POITIERS SUD Giratoire RD910 / A10 éch.30	Activé dès ouverture de l'échangeur 30 de l'A10

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 19 décembre 2025

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état-major
interministériel de zone

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', with a stylized flourish at the end.

Inspecteur Général François GROS